



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Cette fiche de données de sécurité du matériel s'applique aux kits FITC de Bio-X Diagnostics.

1) Données relatives aux composants :

Les composants inclus dans le kit et définis comme produits chimiques dangereux selon le Règlement (CE) No. 1272/2008 sont :

Composant	Numéro index	Identification chimique internationale	Numéros CE	Numéros CAS	Classification		Étiquetage			Limites de concentrations spécifiques, facteurs M	Notes
					Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des mentions de danger	Code(s) des mentions additionnelles de danger		
Sodium azide	011-004-00-7	sodium azide	247-852-1	26628-22-8	Acute Tox. 2 (*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H300 H400 H410	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H400 H410	EUH032		

Les autres composants inclus dans les kits FITC de Bio-X Diagnostics ne sont pas considérés comme produits chimiques dangereux conformément au Règlement CE.

2) Composants des réactifs :

Réactif	Composant	Numéro CAS	Numéro CE	Classification (composant pur)	Mentions de danger	%
Conjugués FITC	Sodium azide	26628-22-8	247-852-1	GHS06 GHS09 Dgr	H300 H400 H410	0,1%



Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Date de révision: 30.07.2014

Version: 4.0

Date d'édition: 06.08.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:	Sodium azoture AnalaR NORMAPUR® pour analyses
Produit n°:	10369 (VWR International)
Nom de la substance:	Sodium azoture
n°CAS:	26628-22-8
Numéro d'identification UE:	011-004-00-7
Numéro d'enregistrement REACH:	Pas encore communiqué aux utilisateurs aval.
Autres désignations:	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:	Réactif chimique à usage général
---------------------------------------	----------------------------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

France

VWR International SAS

Rue	Le Périgares - bâtiment B, 201 rue Carnot
Code postal/Ville	94126 Fontenay-sous-Bois cedex
Téléphone	+33 (0) 1 45 14 85 00
Téléfax	
E-mail (personne compétente)	vwrds@eu.vwr.com

Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
-----------	--



Belgique

VWR International bvba

Rue	Geldenaaksebaan 464
Code postal/Ville	3001 Leuven, Researchpark Haasrode 2020
Téléphone	+32 (0) 16 385 011
Téléfax	+32 (0) 16 385 385
E-mail (personne compétente)	vwrsds@eu.vwr.com

Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 070/245 245

Suisse

VWR International GmbH

Rue	Lerzenstrasse 16/18
Code postal/Ville	8953 Dietikon
Téléphone	+44 (0) 745 13 13
Téléfax	+44 (0) 745 13 10
E-mail (personne compétente)	vwrsds@eu.vwr.com

Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Toxicité aiguë, Catégorie 2, par voie orale	H300
Danger pour le milieu aquatique, chroniques, Catégorie 1	H410

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger	
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.



Conseils de prudence	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Autres dangers

SVHC Non

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Formule des molécules	N3Na
Poids moléculaire	65,01 g/mol
n°CAS	26628-22-8
Numéro d'enregistrement REACH	Pas encore communiqué aux utilisateurs aval.
Numéro d'identification UE	011-004-00-7

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Remarques générales

EN CAS d'exposition: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Après un contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après un contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières écartées pendant 10 à 15 minutes. Consulter un ophtamologiste. Protéger l'oeil non blessé. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne rien donner à boire ou à manger.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune donnée disponible

4.4 Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

4.5 Informations pour le médecin

aucune donnée disponible



SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Le produit même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Aucune restriction

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux confinés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Assurer une aération suffisante. Utiliser une protection respiratoire adéquate En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Recueillir sans poussière et stocker sans poussière. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination.

6.4 Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de: Inhalation Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser une hotte aspirante (laboratoire). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale. Si une ventilation locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Protéger de l'humidité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

température de stockage: 15-25 °C

Classe de stockage: 6.1A

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker dans un endroit uniquement accessible aux personnes autorisées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée disponible



SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient (Désignation)	Informations relatives à la réglementation	Pays	Type de valeur limite (pays d'origine)	Valeur seuil	Remarque
Sodium azoture	Gestis	BE	LTV	0,1 mg/m ³	
Sodium azoture	Gestis	BE	STV	0,3 mg/m ³	
Sodium azoture	Gestis	CH	LTV	0,2 mg/m ³	inhalable aerosol
Sodium azoture	Gestis	CH	STV	0,4 mg/m ³	inhalable aerosol
Sodium azoture	2000/39/EC	EU	LTV	0,1 mg/m ³	
Sodium azoture	2000/39/EC	EU	STV	0,3 mg/m ³	
Sodium azoture	Gestis	FR	LTV	0,1 mg/m ³	
Sodium azoture	Gestis	FR	STV	0,3 mg/m ³	

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositifs techniques appropriés de commande

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Pour se protéger d'un contact direct avec la peau, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN: DIN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

Protection de la peau

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN: DIN EN 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants:	0,12 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port):	> 480 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-0998

Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants:	0,38 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port):	> 480 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-3717 / 112-1381

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié: Demi-masque filtrant (DIN EN 149)

Recommandation: VWR 111-0451

Matériau approprié: P3

Recommandation: aucune donnée disponible

Indications diverses

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

aucune donnée disponible

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) aspect

État: solide

Couleur: blanc

b) odeur: aucune donnée disponible

c) seuil olfactif: aucune donnée disponible

Données de sécurité

d) pH: aucune donnée disponible

e) point de fusion/point de congélation: 275 °C

f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: aucune donnée disponible

g) point d'éclair: aucune donnée disponible

h) taux d'évaporation: aucune donnée disponible

i) inflammabilité (solide, gaz): non applicable

j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite inférieure d'explosivité: aucune donnée disponible

Limite supérieure d'explosivité: aucune donnée disponible

k) pression de vapeur: aucune donnée disponible

l) densité de vapeur: aucune donnée disponible

m) densité relative: 1,85 g/cm³ (20 °C)

n) solubilité(s)

à 20 °C: 420 g/l (17 °C)

Soluble (g/L) dans: aucune donnée disponible

o) coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

p) température d'auto-inflammabilité: aucune donnée disponible

q) température de décomposition: 275 °C (1013 hPa)

r) viscosité

Viscosité, cinématique: aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique: aucune donnée disponible

s) propriétés explosives: non applicable

t) propriétés comburantes: non applicable

9.2 Autres informations

Densité apparente: aucune donnée disponible

Indice de réfraction: aucune donnée disponible

Constante de dissociation: aucune donnée disponible

tension de surface:
Constante d'Henry:

aucune donnée disponible
aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

aucune donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune donnée disponible

10.7 Indications diverses

aucune donnée disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë:

LD50 (par voie orale, Rat): 27 mg/kg (RTECS)

Toxicité dermique aiguë:

LD50 (dermique, Lapin): 20 mg/kg (RTECS)

Toxicité inhalatrice aiguë:

aucune donnée disponible

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau:

non applicable

Irritation des yeux:

non applicable

Irritation des voix respiratoires:

non applicable



Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non applicable

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

non applicable

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancérogénicité

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Danger par aspiration

non applicable

Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

Informations complémentaires

aucune donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson:

aucune donnée disponible

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:

aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnia:

aucune donnée disponible

Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnia:

aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues:

aucune donnée disponible

Toxicité chronique (à long terme) pour les algues:

aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible



12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PTB/vPvB

aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Informations complémentaires

aucune donnée disponible

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1 N° UN:	1687
14.2 Désignation officielle pour le transport:	AZOTURE DE SODIUM
14.3 Classe(s):	6.1
Code de classification:	T5
Étiquette de danger:	6.1
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Danger n° (code Kemler):	
code de restriction en tunnel:	D/E
	(Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie D s'il s'agit de transport en masses volumineuses ou en citernes. Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E)



Transport maritime (IMDG)

14.1 N° UN:	1687
14.2 Désignation officielle pour le transport:	SODIUM AZIDE
14.3 Classe(s):	6.1
Code de classification:	
Étiquette de danger:	6.1
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
POLLUANT MARIN:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Groupe de ségrégation:	17
Numéro EmS	F-A S-A
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	négligeable

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1 N° UN:	1687
14.2 Désignation officielle pour le transport:	SODIUM AZIDE,
14.3 Classe(s):	6.1
Code de classification:	T5
Étiquette de danger:	6.1
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	négligeable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions générales

Classe risque aquatique (WGK): Présente un danger pour l'eau. (WGK 2)

EU: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

EU: Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

EU: Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

aucune donnée disponible



SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists
 ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
 AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
 CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
 DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
 Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
 IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
 ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
 IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
 INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
 LTV - Long Term Value
 NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
 OSHA - Occupational Safety & Health Administration
 PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
 STV - Short Term Value
 SVHC - Substances of Very High Concern
 VLE - Valeur limite d'exposition
 VME - Valeur moyenne d'exposition
 vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

Phrases R

R28	Très toxique en cas d'ingestion.
R32	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S

S28.1	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.



Informations complémentaires

Indications de changement:

mise à jour générale

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.